

> Suis-je automatiquement indemnisé si je suis victime d'une inondation?

Pour être indemnisé, il faut remplir deux conditions:

- posséder un contrat d'assurance dommages pour son logement, ses locaux professionnels, son véhicule, qui couvre également les dégâts causés par les catastrophes naturelles. Attention, les assurances auto au tiers simple ne comportent pas cette garantie.
- faire partie de la zone couverte par un arrêté interministériel de catastrophe naturelle. Cet arrêté, publié au Journal Officiel, précise les communes et les dates concernées par la catastrophe, ainsi que le type de catastrophe (incendie, inondation, coulée de boue...).

À noter, quels que soient les dégâts, une franchise de 380 euros est imposée au particuliers. Pour les professionnels, elle est de 10% des dommages, avec un minimum de 1.140€.

Le niveau d'indemnisation dépend ensuite des garanties souscrites. Les contrats peuvent également comprendre des garanties particulières comme le rééquipement à neuf, les frais de relogement, le remboursement du contenu de votre congélateur, etc...